



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Latin American Heritage Month Act

Loi sur le Mois du patrimoine latino-américain

S.C. 2018, c. 19

L.C. 2018, ch. 19

Current to October 2, 2024

À jour au 2 octobre 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to October 2, 2024. Any amendments that were not in force as of October 2, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 2 octobre 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 2 octobre 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting Latin American Heritage Month

Short Title

1 Short title

Latin American Heritage Month

2 Latin American Heritage Month

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant le Mois du patrimoine latino-américain

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Mois du patrimoine latino-américain

2 Mois du patrimoine latino-américain



S.C. 2018, c. 19

L.C. 2018, ch. 19

An Act respecting Latin American Heritage Month

Loi instituant le Mois du patrimoine latino-américain

[Assented to 21st June 2018]

[Sanctionnée le 21 juin 2018]

Preamble

Whereas the Parliament of Canada recognizes that members of the Latin American community in Canada have made significant contributions to the social, economic and political fabric of the nation;

Whereas the designation of a month as Latin American Heritage Month would be a meaningful way to remember, celebrate and educate the public about these contributions;

Whereas Latin American communities across Canada would be mobilized by a Latin American Heritage Month to jointly celebrate, share and promote their unique culture and traditions with all Canadians;

And whereas October is a significant month for the Latin American community around the world;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Latin American Heritage Month Act*.

Préambule

Attendu :

que le Parlement du Canada reconnaît que les membres des communautés latino-américaines au Canada ont apporté une précieuse contribution au tissu social, économique et politique du Canada;

que la désignation d'un Mois du patrimoine latino-américain permettrait à la population d'en apprendre davantage sur cette contribution, de la mettre en valeur et d'en perpétuer le souvenir;

que les communautés latino-américaines des quatre coins du Canada se mobiliseraient à l'occasion du Mois du patrimoine latino-américain afin de partager et célébrer avec tous les Canadiens leur culture et leurs traditions sans pareil ainsi que d'en faire la promotion;

que le mois d'octobre revêt une importance particulière pour les communautés latino-américaines du monde entier,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Mois du patrimoine latino-américain.*

Latin American Heritage Month

Latin American Heritage Month

2 Throughout Canada, in each and every year, the month of October is to be known as “Latin American Heritage Month”.

Mois du patrimoine latino-américain

Mois du patrimoine latino-américain

2 Le mois d’octobre est, dans tout le Canada, désigné comme « Mois du patrimoine latino-américain ».